

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

5/2 - PERSONNEL COMMUNAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a mis en place un dispositif de recrutements professionnalisés d'accès à l'emploi de titulaire, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours.

En application de ce dispositif législatif, 6 agents non titulaires de la Ville de Mons en Barœul ont déjà pu bénéficier en 2012 de la requalification de leur Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée, compte tenu des conditions dérogatoires prévues par la loi dans son volet « cdi-sation ».

La loi du 12 mars 2012 prévoit également, dans un second volet, une voie d'accès à l'emploi de titulaire, dérogatoire au concours de droit commun, pour les agents contractuels remplissant certaines conditions, fixées par les articles 14 et 15, d'ancienneté, de nature de contrat et, le cas échéant, pour les professions réglementées de titre ou de diplôme. Les dispositions du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 précisent les conditions dans lesquelles les agents éligibles peuvent candidater auprès de leur employeur par la voie de recrutements réservés pendant une durée de 4 ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.

L'accès aux cadres d'emplois visés par le décret du 22 novembre 2012 peut intervenir après sélections professionnelles ou recrutements réservés. Ces recrutements sont ouverts aux agents contractuels de droit public actuellement en Contrat à Durée Indéterminée ou Déterminée :

- occupant au 31 mars 2011 un emploi permanent au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, doté d'une quotité de travail au moins égale à 50 %,
- justifiant d'une durée de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur au moins égale à 4 ans en équivalent temps plein soit entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011 soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011.

Ces recrutements professionnels ne peuvent être mis en place qu'après avis du Comité Technique Paritaire et validation du programme pluriannuel de titularisation par le conseil municipal. Le programme pluriannuel de titularisation détermine les grades ouverts aux recrutements réservés, tant au titre des recrutements sans concours qu'après sélection professionnelle et le nombre de postes ouverts ainsi que les sessions successives de recrutement. Il est fondé sur les besoins de la collectivité et ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, le programme pluriannuel de la Ville de Mons en Barœul répond à la priorité affichée depuis plusieurs années de titularisation des agents non titulaires sur des emplois permanents dès que cela est possible. Il est notamment mis en œuvre par la procédure de recrutement ouverte tous les 2 ans aux agents techniques non titulaires sur emplois non permanents pour pourvoir les postes permanents qui deviennent vacants.

Sont donc ouverts à l'accès à l'emploi de titulaire 10 postes dont 1 poste de catégorie A, 4 postes de catégorie B et 5 postes de catégorie C sur l'année 2013. Ce programme a été élaboré sur la base des besoins de la Ville, du principe statutaire prévoyant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont prioritairement occupés par des fonctionnaires et de la prise en compte des métiers en tension. La notion de permanence du besoin a constitué le critère déterminant permettant de définir, au sein des effectifs de la Ville, à la fois les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et le choix d'ouvrir la totalité de ces postes sur l'année 2013.

Par ailleurs et comme l'autorise la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, la mise en œuvre des sélections professionnelles sera confiée par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Cet établissement dispose en effet de la compétence et des moyens logistiques nécessaires à l'organisation de ce type d'opérations. De plus, ce conventionnement permettra de garantir la sécurité juridique du processus complexe de sélection ainsi qu'une stricte égalité de traitement entre les candidats. La Ville de Mons en Barœul sera représentée systématiquement au sein des commissions d'évaluation professionnelle qui recevront les candidats lors d'un entretien visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

Une information sera réalisée auprès des agents contractuels concernés par le dispositif sur le contenu et le déroulement des sélections professionnelles et sur les conditions de reclassement en cas de réussite après approbation du programme par le conseil municipal.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2013,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.